

A la une

Département Protection des données personnelles – Vie privée

LE CONSEIL D'ETAT VALIDE LA POSITION DE LA CNIL SUR LES COOKIES

A l'occasion d'une mission de contrôle réalisée en 2014 auprès de la société Editions Croque Futur, la CNIL constatait plusieurs manquements, notamment concernant l'obligation d'information sur le dépôt de témoins de connexion (« cookies ») sur le terminal de l'utilisateur et sur son droit d'opposition. A la suite à une mise en demeure restée sans réponse appropriée, la CNIL a prononcé le 18 mai 2017 une sanction pécuniaire d'un montant de 25 000 € à l'encontre de l'éditeur.

Cherchant à obtenir l'annulation de la sanction prononcée par la CNIL, la société sanctionnée a saisi le Conseil d'Etat.

Par une décision du 6 juin 2018, le Conseil d'Etat confirme cependant la décision de la CNIL.

En particulier, le Conseil d'Etat approuve la position de la CNIL (notamment développée dans sa délibération n° 2013-378) selon laquelle le paramétrage du navigateur proposé aux utilisateurs ne constituait pas un mode valable d'opposition au dépôt de cookies, dès lors que le site ne permettait pas aux internautes de différencier clairement les catégories de cookies, ni de s'opposer au dépôt de ceux soumis à consentement préalable, ni de connaître les conséquences d'une opposition sur la navigation sur le site.

En outre, le Conseil d'Etat rappelle que si un éditeur de site doit être considéré comme responsable de traitement lorsque des cookies sont déposés directement par lui, « *les éditeurs de site qui*

autorisent le dépôt et l'utilisation de cookies par des tiers à l'occasion de la visite de leur site doivent également être considérés comme responsables de traitement, alors même qu'ils ne sont pas soumis à l'ensemble des obligations qui s'imposent au tiers qui a émis le cookie, notamment lorsque ce dernier conserve seul la maîtrise du respect de sa finalité ou de sa durée de conservation ».

En conséquence, l'éditeur d'un site doit s'assurer que ses partenaires ne déposent pas sur son site des cookies contraires à la position de la CNIL (et notamment qu'ils définissent et respectent une durée de conservation appropriée, durée qui ne saurait être supérieure à treize mois en matière de cookies).

P.D.G.B Société d'Avocats
174, avenue Victor Hugo
75116 Paris
Tél. : 00 (33) 01.44.05.21.21
www.pdgb.com

Hélène LEBON – Alix BERTRAND

Accédez aux news de l'équipe Protection des données personnelles :

[Adoption du décret d'application de la loi de transposition de la directive Network and Information Security \(NIS\)](#)

[Notre numéro spécial cookies mis à jour en février 2014](#)